

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2024-020

du 18 avril 2024

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 111

Le président de Haute-Corrèze Communauté,

Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;

Vu la délibération n° 2024-01-03 du conseil communautaire du 15 février 2024 portant modification des délégations de pouvoirs du conseil au président ;

Vu l'accord-cadre n°2022013 portant collecte et transport des déchets des points d'apports volontaires (PAV) ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DÉSIGNATION

Dans le cadre du marché cité ci-dessus est approuvé l'avenant n°1 à intervenir avec :

SAS CORREZE SERVICES ET LOGISTIQUE
LORIOLE
19200 CHAVEROCHE

ARTICLE 2 : OBJET

d'intégrer les communes ne faisant pas partie intégrante du marché cité en référence.

En effet, l'article 1.3 du CCTP portant périmètre du service en son alinéa 2 indique que la liste des communes qui **ne sont pas comprises** dans le présent accord-cadre est la suivante : *Confolent-Port-Dieu, Margerides, Monestier-Port-Dieu, Saint-Victour, Sarroux-Saint-Julien, Thalamy et Veyrières.*

Les communes citées supra intègrent désormais le périmètre de service du marché initial.

ARTICLE 3 : AMPLIATION

La présente décision sera transmise à madame la sous-préfète d'Ussel, notifiée aux titulaires dudit marché et inscrite au registre des décisions.

Pour extrait conforme,
À Ussel, le 18 avril 2024
Le président,
Pierre Chevalier

